



La date de début de bail est-elle définie en priorité par la date d'assurance?

Par **Bobbinette**, le **23/06/2021** à **20:08**

Location vide

Il y a eu remise des clés et prise d'effet de l'assurance le 29/10/2018 pour un début de paiement convenu au 01/11/2018.

La quittance de loyer a été établie du 01/11 au 30/11/2018 et la locataire n'a jamais contesté.

Lors de la signature du bail la locataire a insisté pour que soit inscrit la date d'effet au 04/11/2018 par rapport à ses problèmes avec son conjoint dont elle se séparait.

Elle m'a donné son congé au 04/07/2021.

Dans la conversation j'ai compris qu'elle estime ne pas me devoir de loyer pour les 4 jours de juillet.

Suis-je en droit de lui retenir sur le dépôt de garantie?

La prise d'effet du contrat d'assurance, la remise des clés font-elles la preuve réelle et suffisante ?

Merci de m'éclairer